



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L' AMÉNAGEMENT ET LA GESTION  
2023-19  
DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre à 17 h 00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 12 décembre 2023.

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Christian PRADAYROL - M. Jean-Paul FRONTY - M. Philippe VIDAU - M. Henri SOULIER - M. Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD  
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS  
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE  
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER  
Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE - Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER  
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY  
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON  
Ville de Terrasson : M. Roger LAROUQUIE

**DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : M. Jean-Jacques DELPECH représentant M. Francis COMBY  
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTOUX représentant M. Frédéric GINESTE  
C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard JAUZAC représentant M. Jean HUGON  
Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib FENNI

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Commission de Délégation de Services Publics (DSP) : élection des membres**

**RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE**

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20231219-2023-19-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Le rôle, la composition et l'élection des Commissions de Délégation de Service Public sont régis notamment par l'article L.1411-5 du CGCT susvisé, qui dispose que :

- Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
- La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ; Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.  
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission intervient à deux stades de la procédure, en premier lieu pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis pour donner un avis sur les propositions des candidats.

Elle est présidée de plein droit par l'exécutif. La fonction de Président est toutefois au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par l'organe exécutif. Les élus membres de la Commission ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage

Il convient, avant de procéder à la désignation des membres de la Commission, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération en date du 05 mars 2021, notre assemblée a validé la création de la commission de délégation de service public et en a élu ses membres.

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20231219-2023-19-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023
--

Par délibération n° 2022-04 en date du 24 février 2022, le comité syndical a élu les membres de la commission de délégation de service public suite au renouvellement général des chambres de commerce et d'industrie en novembre 2021,

Considérant que par courrier en date du 11 octobre 2023, la préfecture du lot a accepté la démission de la Présidence de CAUVALDOR de M. Raphaël DAUBET,

Un poste de délégué titulaire au sein de la commission de délégation de service public est ainsi vacant.

Vu la délibération n°2023-139 du 25 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) visée au contrôle de légalité le 26 octobre 2023 portant élection de Monsieur Christophe Proença à la présidence de CAUVALDOR,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) visée au contrôle de légalité le 18 décembre 2023 portant désignation des délégués au comité syndical de l'aéroport,

Considérant l'installation ce jour des nouveaux délégués du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac ;

Le comité syndical doit donc procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Considérant la proposition de procéder soit à un vote à bulletin secret soit à un vote ordinaire à main levée.

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du Comité Syndical de recourir au vote ordinaire à main levée pour procéder à cette élection.

Il est proposé au comité syndical :

- **De fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de services publics :
  - le dépôt des listes des candidats intervient durant l'interruption de séance ;
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - les listes sont déposées auprès du Président à la reprise de séance.

#### CONSIDERANT que

la liste qui s'est faite connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe NAUCHE	Jean-Jacques DELPECH
Francis COMBY	Christian PRADAYROL
François PATIER	Roger LAROUQUIE
Philippe VIDAU	Jean HUGON
Christophe PROENÇA	Françoise CAYRE

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20231219-2023-19-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- **De procéder** à l'élection après accord à l'unanimité des membres du Comité Syndical de recourir au vote ordinaire à main levée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger dans la commission de délégation de service public

Sont élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe NAUCHE	Jean-Jacques DELPECH
Francis COMBY	Christian PRADAYROL
François PATIER	Roger LAROUQUIE
Philippe VIDAU	Jean HUGON
Christophe PROENÇA	Françoise CAYRE

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 16  
 Nombre de suffrages exprimés : 16

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le Président

  
 Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture  
 019-251903175-20231219-2023-19-DE  
 Date de télétransmission : 29/12/2023  
 Date de réception préfecture : 29/12/2023